

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCEX

CIRCULAIRE
Le 8 septembre 2009

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

AJOUT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE ET MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES EXISTANTES ET À LA RÈGLE QUINZE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

AJOUT DE NOUVELLES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT FINAL DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

ABROGATION DES ARTICLES 15552, 15722, 15772, 15922 ET 15987 DE LA RÈGLE QUINZE DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. ET MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF À DIVERS AUTRES ARTICLES DE CETTE RÈGLE

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à la Règle Quinze des règles de la Bourse et les modifications correspondantes aux procédures pertinentes ainsi que l'ajout d'une nouvelle procédure. Les modifications proposées et l'ajout de nouvelles procédures applicables aux prix de règlement final permettront aux participants agréés de disposer de procédures plus claires et plus précises sur les prix de règlement quotidien et de règlement final. La Bourse prévoit implanter ces changements au courant du dernier trimestre 2009..

Les commentaires relatifs aux amendements proposés doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **8 octobre 2009**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques (produits dérivés)
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Circulaire no. : 138-2009

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse de ces ajouts proposés, les textes réglementaires proposés de même que les procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur de ces ajouts proposés sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification telle qu'établie dans la Loi sur les instruments dérivés (2008, c.24).

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques l'approbation de ses Règles. Les Règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification telle qu'établie dans la Loi sur les instruments dérivés (2008, c.24).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles sur recommandation du Comité spécial.